

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU samedi 22  
octobre 2022**

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 8	<b>Séance du 22 octobre 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux octobre l'assemblée convoquée le 17 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 8	<b><u>Sont présents:</u></b> Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES
<b><u>Votants:</u></b> 8	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Maria DECAUCHY

---

M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1- Projet de modification des statuts de le CCPO pour la délégation de compétence « service des transports périscolaires » pendant la pause méridienne au profit du département de Seine et Marne.

Délibération n°2- Retrait de la délibération 2022\_002 prescription d'une révision allégée.

Délibération n°3- Procédure de modification simplifiée du PLU modalité de mise à disposition du projet au public.

***INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES***

- Arrêt maladie de l'employé communal depuis le 18 septembre.

M. le Maire remercie Maria DECAUCHY, qui s'est proposée, pour tenir le poste de secrétaire de séance.

*Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité*

OBJET: PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPO POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE "SERVICE DES TRANSPORTS PERISCOLAIRES" PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - DE 2022 28.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

1-**Approuve à l'unanimité** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente ;

2-**Approuve à l'unanimité** le principe de la délégation du service de transport périscolaire méridien au Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Objet: DELIBERATION D'ABROGATION DE LA DELIBERATION 2022\_002 ENGAGEANT LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE. - DE 2022\_029

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**DÉCIDE**d'abroger la délibération 2022\_002 du 21 février 2022 engageant la procédure de modification simplifiée ;

**DIT**que la présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité ;

**CHARGE**Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Objet: PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC. - DE 2022\_030

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**CONFIRME**que modification simplifiée permettra la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général ;

**FIXE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées :

- Publications communales et sur le site internet de la Ville, <https://jaignes.fr>
- Cahier d'observations du public aux heures d'ouverture de la mairie située 18 Rue de l'Abbaye 77440 à Jaignes. Ainsi que le samedi matin de 10H à 12h. Et sur rendez-vous sur demande écrite ou par courriel à [mairiejaignes@orange.fr](mailto:mairiejaignes@orange.fr) ;

**DIT** que cette mise à disposition se déroulera pendant un mois du 12 novembre au 12 décembre 2022

**SOLLICITE** l'état conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme afin que dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la modification simplifiée du PLU ;

**ASSOCIE** les personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de Seine et Marne
- A la Présidente du Conseil Régional
- A la Présidente du Conseil Départemental,
- Aux Présidents des chambres de commerces et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- A la Présidente de l'autorité organisatrice des transports,
- Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale, dont la commune est membre,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre ;

**DIT** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie, 18 Rue de l'Abbaye 77440 à Jaignes, durant un mois,
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### – Cérémonie du 11 novembre 2022

En ces temps tourmentés où la paix en Europe n'a jamais été aussi fragile, il est plus que jamais important de rappeler les dégâts humains de la guerre, de tenter d'en faire prendre conscience à notre jeunesse et d'honorer les Anciens Combattants. C'est dans cet objectif que nous nous rassemblerons ce 11 novembre pour célébrer l'anniversaire de l'armistice de 1918. **La cérémonie se déroulera à 11 heures.** Nous convions la population à cette commémoration et nous invitons aussi les plus jeunes de nos Jaignaciens à venir chanter la Marseillaise, réciter un poème ou simplement marquer leur respect par leur présence devant notre Monument aux Morts. **Rendez-vous à 10 h 45 devant la mairie** pour un départ en rang derrière notre porte drapeau. Le pot de l'amitié clôturera cette célébration.

### Blocage de l'accès sur le hameau de Torchamps.

Le conseil déplore qu'en dépit des efforts de dialogue et de concertation aucune solution amiable n'ai pu aboutir. Il s'impose dorénavant d'utiliser les recours légaux pour sortir de cette situation. Le collectif qui a lancé la pétition est invité à faire connaître sa position.

### – Infos sur l'employé communal en arrêt de travail depuis le 18 septembre 2022.

Suite à un accident relevant d'activités privées, notre agent technique est absent depuis cette date. Le bénévolat des membres du conseil et parfois de leur famille a permis de mettre le cimetière en état et de palier à quelques urgences d'entretien et de nettoyage.

Il faut également saluer la gestion des abords par les riverains, concernant le hameau de Torchamps. Leur mobilisation spontanée a permis de rendre plus acceptable la situation.

A toutes et tous merci pour ce bel exemple d'engagements citoyens.

### – Arbre de Noël 2022

La commission des fêtes a reçu l'accord du **Père Noël** pour sa venue à Jaignes le **SAMEDI 03 Décembre à 15 h**. Réservez dès à présent cette date. Un spectacle est également prévu pour accompagner son accueil et la distribution des cadeaux aux enfants jusqu'à leur 12 ans

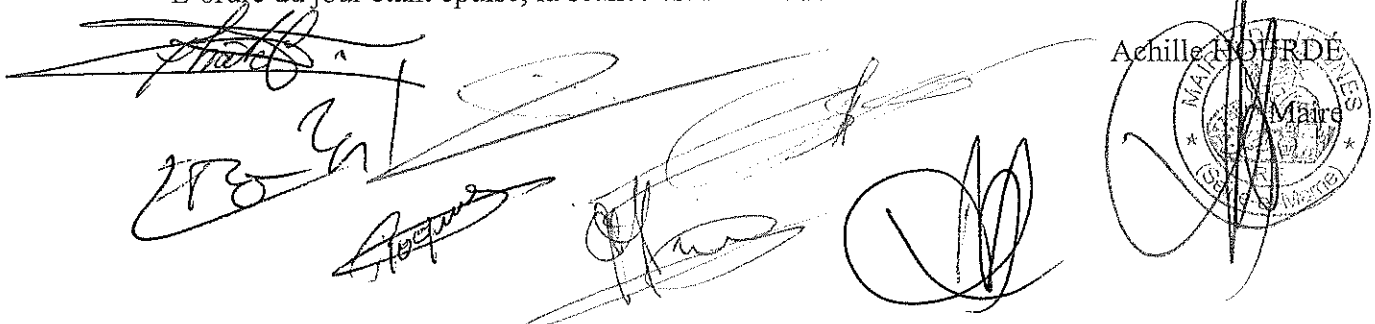
### – Fin du passage de Juliette le mercredi.

En cette période délicate où le prix des carburants se sont envolés, Nous avons essayé d'offrir un nouveau service de proximité avec l'EPICERIE AMBULANTE de Juliette.

Mais faute de chaland en nombre suffisant. Notre courageuse commerçante abandonne le service pour notre village. Heureusement pour Elle dans d'autres communes les habitants ont choisi son modèle et elle pourra ainsi continuer de les servir et de vivre de son activité.

Merci à Elle et merci à ses fidèles clientes et clients qui l'avaient

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H55



Achieille HOERDE  
Maire